AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1733
FR0011950641-FS0571

3 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PIXIUM VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2020, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Capital VII FPCI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mai 2020, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION et détenir, pour le compte dudit fonds, 4 037 048 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 14,94% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société PIXIUM VISION.

[1] Sur la base d'un capital composé de 27 013 864 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.